



**Municipalité**  
de Saint-Damien

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023, le conseil a adopté le règlement 799 intitulé « Prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien ».

Ce règlement abroge et remplace le règlement 784 adopté le 20 octobre 2020 et a pour objet d'établir des exigences pour la protection des incendies et à la sécurité des personnes se trouvant sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien et ce, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, le 20 avril 2023.

Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier